

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Chaumont
Commune de Autreville-sur-la- Renne

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	11
Nombre de conseillers en exercice :	11
Date de convocation :	3 septembre 2025

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mme le Maire, adressée le 03/09/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Mairie d'Autreville sur la Renne.

Présidence : Françoise GUILLAUMOT, Maire.

Etaient présents :

DROUOT Emmanuel, GUILLAUMOT Françoise, JERONIMO Raphaël, JOBARD Annick, JOBARD Ludovic, LAVANDIER Alexandra, LECLERE Romuald, POTEL Jérôme, REMY Jocelyne, ROUILLARD Céline, SIMONNET David

Absents représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame LAVANDIER Alexandra

Membres présents.....	11
Absents représentés.....	0
Absents.....	0
Votants.....	11

Délibération 2025 09 05
Délégation au maire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	0	11	0	0	0

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De fixer, dans la limite de 1 000,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière

générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas-échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 2 000,00 € (pour les marchés de travaux, fournitures et services, le Maire est autorisé à signer les bons de commande n'excédant pas 2 000 ; au-delà le conseil sera consulté)
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (sans limite) ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (sans limite) ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un rappel de garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Maire pourra se faire assister de l'avocat de son choix ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quelque soient la nature du sinistre, le montant des dégâts occasionnés ou subit et le montant de la franchise.
- De signer tous protocoles transactionnels pouvant être mis en place.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 12 septembre 2025
Françoise GUILLAUMOT
Maire.



Françoise GUILLAUMOT
2025.09.17 11:22:28 +0200
Ref:9468233-14251371-1-D
Signature numérique
la Maire

Françoise GUILLAUMOT